

12 avril 2019

## **FORMATIONS EN APPRENTISSAGE AIDE-SOIGNANT – Site de Lyon**

**En partenariat avec le CFA (Centre de Formation par l'Apprentissage) IFIR**

Le CFA IFIR et l'ESSSE sont partenaires du dispositif contrat d'apprentissage pour le Diplôme d'Etat Aide-Soignant.

- Le CFA IFIR assure la coordination du dispositif
- L'ESSSE assure les cours de formation et le suivi pédagogique

Les établissements employeurs qui proposent un contrat d'apprentissage ont généralement pour objectif d'embaucher leur apprenti à l'issue du contrat d'apprentissage. L'apprenti, une fois diplômé, devient aide-soignant de leur structure.

Pour la rentrée 2109, le CFA IFIR est d'ores et déjà en contact avec des employeurs du secteur hospitalier et maisons de retraite. **A ce jour, nous avons 30 offres en contrat d'apprentissage à vous proposer.**

### **LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AIDE-SOIGNANT 2019 A L'ESSSE**

- Début du contrat au plus tard le 28 août 2019 jusqu'au 27 août 2020
- **La formation suivie est identique à la formation classique.**
- Dans le cadre de ce dispositif, l'apprenti aura à :
  - Effectuer trois stages pendant le contrat **chez son employeur**
  - Travailler en qualité d'Agent de Service Hospitalier certains samedis ou dimanche, ainsi qu'une partie des vacances scolaires. Cela représente une moyenne de 21h20 par mois soit 254h sur les 12 mois du contrat.
- **Ces temps en qualité d'Agent de Service Hospitalier permettent à l'apprenti de découvrir la structure, son organisation, de faire connaissance avec les équipes en intervenant en qualité de salarié futur Aide-Soignant.**

### **LE TUTORAT PENDANT LA DUREE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

- Chaque apprenti est accompagné pendant tout la durée de son contrat d'apprentissage par un tuteur, salarié de l'établissement de soins employeur. Le tuteur doit avoir être DE Aide-Soignant et avoir au moins 2 ans d'expérience professionnelle.

### **L'ENGAGEMENT DE L'APPRENTI AIDE-SOIGNANT**

- **Si une offre de contrat est proposée à l'apprenti une fois le contrat d'apprentissage terminé, celui-ci s'engage à être salarié pour une durée égale à celle du contrat d'apprentissage, soit 12 mois.**



## QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.
- Dès le contrat signé, vous devenez salarié.
- L'employeur finance la totalité du coût de la formation.
- Vous avez une période d'essai de 45 jours.
- La notion de vacances scolaires n'existe plus puisque vous êtes salarié.

## QUI PEUT SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AIDE-SOIGNANT ?

- Lauréat du concours sur liste principale pour les cursus complets ou les cursus partiels. Pour les cursus partiels, les conditions d'allègement sont précisées dans le dossier de candidature.
- Tout candidat âgé 17 ans à moins de 30 ans à la date de signature du contrat. **Il faut avoir moins de 30 ans le 28 août 2019 (ou plus de 30 ans si candidat est titulaire d'une RQTH).**

## QUELLE REMUNERATION MENSUELLE NETTE ?

Pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, smic brut mensuel 1 521,22 €.  
L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge

Année d'exécution du contrat	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	43% 654,12 €	53%* 806,25 €	100%* 1 521,22 €

\* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

**Cliquez pour en savoir plus sur le contrat d'apprentissage**

### **IMPORTANT**

Si vous souhaitez postuler en apprentissage, nous vous invitons à une réunion d'information

**Judi 16 mai 2019 à l'ESSSE de 14h00 à 15h30 – Salle 223**

***Si vous souhaitez candidater à l'apprentissage, votre présence est indispensable.***

Cette réunion sera animée par  
Cathy SPAGNOLO - Responsable Formation Apprentissage au CFA IFIR ARL  
[cspagnolo@ifir.fr](mailto:cspagnolo@ifir.fr)

pour une présentation du dispositif plus détaillée et des modalités de candidature

